Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-09_2026_310326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Cuguen, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Quorum atteint : 8
Nombre de votants : 15

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Mireille DURIEZ, M. Christophe GANCHE, Mme Marion MICHELIN, Mme GONET Danielle, Mme Juliette GASSELIN (a quitté la séance à 20 h 30), M. Nicolas DUMANS, Mme Anne LEPORT (a quitté la séance à 20 h 30), M. Damien GUÉDÉ, M. Emilien WOISARD, Mme Flavie FOSSET, Mme Laura LEMENANT, M. Louny POGNOT, Mme Steven GERNIGON.

POUVOIRS : Mme Juliette GASSIN a donné pouvoir à Anthony FEVRIER
Mme Anne LEPORT a donné pouvoir à Damien GUEDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas DUMANS

OBJET : 09-2026-31/03/2026 : FINANCES - VOTE DU CFU 2025 - ASSAINISSEMENT

- ✓ Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu le CFU 2025 de l'assainissement de Cuguen ;
- ✓ Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- ✓ Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- ✓ Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-09_2026_310326-DE

- ✓ Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Anthony FEVRIER, président ad'hoc désigné pour la séance ;
- ✓ Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	28 000.33 €	40 000.20 €	68 000.53 €
	Recettes réalisées	15 000.00 €	10 741.74 €	25 741.74 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	84 070.00 €	53 760.00 €	137 830.00 €
	Dépenses réalisées	9 014.53 €	5 354.11 €	14 368.64 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 985.47 €	5 387.63 €	11 373.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	56 069.67 €	13 759.80 €	69 829.47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	62 055.14 €	19 147.43 €	81 202.57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	62 055.14 €	19 147.43 €	81 202.57 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2025 de l'ASSAINISSEMENT,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

LE MAIRE,
Sandrine GUERCHE.

MAIRIE DE CUGUEN
Ille-et-Vilaine